



UTILISATION DES FONDS CONVENTIONNELS

La ligne budgétaire des axes prioritaires de la formation professionnelle pour 2023 a été définie par la section paritaire professionnelle (SPP)



Ressources :

► **Courrier qui a été adressé par le secrétariat de la CPNEFP aux directions des SPSTI : https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2022/07/Lettre_SPSTI_pour_convention_OPCO_2022.pdf**

Comme annoncé dans les précédentes Informations mensuelles, au titre de l'année 2023, la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) a décidé de prolonger les quatre axes prioritaires pluriannuels de la formation professionnelle tels qu'ils ont été définis depuis 2021, à savoir pour mémoire :

- La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales
- La formation des secrétaires médicaux vers l'emploi d'assistant en santé au travail
- La formation des IDE à la santé au travail dans le cadre des obligations conventionnelles
- La formation des collaborateurs médecins.

Ils ont décidé en outre d'élargir à d'autres professionnels (par exemple aux conducteurs de centre mobile), la possibilité d'évoluer vers le métier d'assistant en santé au travail.

Enfin, ils ont ajouté les deux axes prioritaires 2023 suivants :

- la formation en e-learning des nouveaux embauchés, sur la base d'un cahier des charges qui sera construit par les partenaires sociaux de la branche puis travaillé par l'Opco santé en ingénierie pédagogique. Ce module sera financé sous la réserve qu'il prenne place dans un parcours d'intégration plus large initié par le SPSTI.
- La formation relative à la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), non diplômante, en direction des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Les actions de formation devront être axées sur la

sensibilisation et la méthodologie pour être éligibles.

Dans tous les cas, il est revenu à la SPP, qui s'est tenue fin août, de définir la ligne budgétaire allouée de façon prévisionnelle à chacun de ces axes. Nous communiquerons sur le site internet de Présanse tout prochainement les délibérations élaborées par les services techniques de l'Opco santé telles qu'elles ont été validées par le Conseil d'administration de l'Opco santé. Ces délibérations détaillent la ventilation des fonds envisagés sur les axes susvisés.

La SPP a par ailleurs bien été informée de la nécessité de rendre fongibles les enveloppes de manière à permettre le financement d'éventuels axes qui seraient connus ultérieurement au mois de septembre 2022, et objet d'une nouvelle délibération.

Le suivi de l'enveloppe globale des fonds conventionnels devra être fait par la SPP qui assurera un reporting à la CPNEFP au moins 4 fois par an. Ce reporting portera sur le niveau de mobilisation des fonds selon les 6 axes identifiés.

On rappellera enfin que pour bénéficier des fonds conventionnels, les SPSTI doivent nécessairement signer avec l'Opco santé une convention de services. A ce jour, environ la moitié des SPSTI ont signé une telle convention au titre de l'année 2022. Les SPSTI qui n'ont pas encore conventionné sont invités à contacter le responsable régional de l'Opco santé.

Sur ce sujet, à toutes fins utiles, vous trouverez ci-contre, pour mémoire, le lien vers le courrier qui a été adressé par le secrétariat de la CPNEFP aux directions des SPSTI le 5 juillet dernier. ■